

D O S S I E R



LES RESTRUCTURATIONS EN DEBAT : LE RSI

PREMIER TEMPS :

LES SYNDICATS RENCONTRENT DOMINIQUE
LIBAULT, DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE :

Répondant à l'invitation de la direction de la Sécurité Sociale, Claudy VASSEUR (SNADEOS-CFTC), Dominique DEBUYS (SNPDOS-CFDT), Jean-François DAUDET (UNSA-CADOA) et Alain GUILLARD (SNFOCOS et FEC FO) ont été reçus en délégation intersyndicale des agents de direction 8 avenue de Ségur, Jeudi 30 décembre 2004 de 16 H à 18 H 30, par M. Dominique LIBAULT et Mme Monique CASTETS. A la demande de M. LIBAULT, M. Jean-Jacques JAMMET a assisté à cette rencontre en qualité de responsable du chantier Personnel RSI. La CGT, qui devait être reçue ultérieurement, n'a pas pu participer à cette rencontre.



Ava, Jean François Daudet et Jean Dessertaine

Etonnement à la Direction de la Sécurité sociale : seuls les syndicats d'agents de direction ont appelé tous les salariés à se mobiliser contre le projet d'ordonnance

Les syndicats ont souligné combien le texte des projets de l'ordonnance et du décret est en retrait par rapport à la lettre ministérielle ; c'est elle qui a permis le calme social du 2ème semestre et le travail effectué par les caisses dans un contexte difficile (réforme des retraites notamment). Celle-ci a été comprise pour tous les



Dominique Libault ici aux côtés de Xavier Bertrand

personnels, dont les agents de direction, comme un engagement qui n'est repris ni dans le projet d'ordonnance ni dans le décret.

Pour la DSS, à la différence des restructurations des années 1972-1973 réalisées exclusivement par la loi et le décret, une place est prévue dans le RSI pour des négociations avec les partenaires sociaux. L'ordonnance ne fait que guider et encadrer la négociation qui devra aboutir à un accord collectif que le ministre devra approuver. Il n'est pas possible d'inscrire ce principe dans l'ordonnance car cela priverait ceux qui souhaitent être licenciés de pouvoir en bénéficier. Il est préférable de laisser la négociation régler les moyens de répondre à leur souhait. De même que devront être négociées les conditions de passage au régime général, les passerelles, les équivalences,...

Apparemment, un effort pédagogique est nécessaire pour éviter les malentendus et les procès d'intention.

Les représentants syndicaux constatent que le directeur général disposera dès 2005 de pouvoirs exorbitants pour régler le sort des agents de direction en surnombre en fonction de la cartographie qui sera retenue.

Pour la DSS, la vision des pouvoirs publics a évolué. La sécurité sociale, créée d'une manière très décentralisée a évolué vers un management en réseau au travers ses systèmes d'information, de la qualité de service, des conventions d'objectifs et de gestion, des CPG, ... Le fonctionnement en réseau permet plus de productivité et d'efficacité.

Il souligne l'évolution de la responsabilité des gestionnaires qui sont actuellement théoriquement responsables devant les conseils d'administration élus des caisses de base, mais pratiquement inamovibles. La gestion d'un réseau nécessite que la tête du réseau dispose de pouvoirs d'organisation enlevés au conseil d'administration. Ce déplacement de responsabilité vers la tête de réseau peut s'accompagner d'une négociation de garanties pour éviter l'arbitraire. Les réformes à venir pour la sécurité sociale continueront à se faire dans

ce sens et les règles de tous les régimes seront harmonisées dans cette perspective. L'objectif a le mérite d'être clair.

Les organisations syndicales ont demandé des garanties pour équilibrer les pouvoirs exorbitants du directeur général et la suppression de l'article 15 de la première ordonnance, et exprimé leurs préoccupations dans la perspective de la disparition des 3 directeurs généraux actuels, qui connaissent leur réseau, et l'arrivée d'un nouveau directeur général dépourvu de cette connaissance et aux pouvoirs exorbitants. Comme au sein du Régime général, c'est la mise au fin de fonction qui gêne le plus dans la mesure où il n'y a pas d'urgence avant 2006, et que le contrepoint à l'arbitraire n'a pas été négocié.

Les agents de direction dans leur grande majorité sont prêts à participer à la construction de ce nouveau régime. Les organisations syndicales expriment les préoccupations des agents de direction mais ne se sont jamais opposées à la création du RSI.

Deux décisions importantes attendues pour ce 1er trimestre 2005 : la cartographie et le devenir des agents de direction.

L'Instance Nationale Provisoire choisira les futurs directeurs des caisses et elle devra observer dans les nominations un équilibre entre les anciens réseaux. Il est possible de donner des garanties au sein des régimes. Dans une première phase un cabinet extérieur pourrait proposer à chaque agent de direction un entretien en vue d'évaluer les attentes de chacun : souhait de partir ailleurs, de rester sur place, de mobilité vers le régime général. Il restera peut-être 20 à 30 cas difficiles à régler ; pour les autres, des solutions sont envisageables comme la création de directeurs délégués ou de chargés de mission y compris localement. Des fonctions d'agent de direction peuvent s'exercer dans des postes opérationnels mais aussi dans des postes d'expertise en caisse de base, pour la caisse nationale.

Le Directeur de la sécurité sociale « souligne l'évolution de la responsabilité des gestionnaires qui sont actuellement théoriquement responsables devant les conseils d'administration élus des caisses de base, mais pratiquement inamovibles. »

URSSAF et RSI : Gentleman agrément, sous l'égide de l'En3s

L'Association des anciens élèves de l'En3s a réuni le 1er décembre à Paris des représentants de l'Association des directeurs d'URSSAF (Bertrand Bernard Président, Gérard Gilmant Président honoraire) et des trois régimes destinés à constituer le futur Réseau social des indépendants : Michel Cojean (UNSA Organic) Luc Doury (CFTC Cmr) Jean Dessertaine et Jean François Daudet (Président et Vice Président de l'Association des dirigeants Ava), en présence de Gérard Arcéga et Santa Pardineille (Président et Vice présidente pour les TNS de l'Aen3s).

Après avoir échangé sur les événements de ces derniers mois, on a décidé qu'il fallait trouver un moyen de s'exprimer dans le respect des uns des autres, et on a conclu à un « gentlemen agrément ». Dans la pratique, un groupe de correspondant est constitué, qui permettra une communication rapide et légitimée entre les divers protagonistes. Il est en tout cas convenu que toute communication interne fera l'objet d'une copie à tous, et que toute communication externe légitimée sera en primeur donnée aux membres du groupe. Si nécessaire, rendez-vous sera pris pour d'autres rencontres.

Au-delà, cette réunion a autorisé de riches échanges sur la situation des agents de direction tant au Régime général que dans les autres. Elle a permis également aux représentants des trois régimes du futur RSI de confirmer qu'il était temps de se rencontrer et de se concerter, en prenant en compte les éventuelles diversités de représentativité. Au demeurant l'Aen3s est prête à parrainer toute forme de concertation permettant aux agents de direction concernés de se rencontrer.



Organic, Michel Cojean,
ici au côté de Santa Pardineille



DEUXIEME TEMPS : L'UPA SORT UNE CARTOGRAPHIE

**RSI : A QUOI JOUE-T-ON ?
se demandent les syndicats.**

L'UPA sort une cartographie supprimant 14 sites sans période transitoire.

Dans ces conditions, comment va-t-on reclasser l'ensemble du personnel et que deviennent les agents de direction des sites supprimés ?

Le Président de l'UPA s'était formellement engagé en décembre 2003 devant toutes les Organisations Syndicales à ce que la création du RSI se fasse en maintenant l'emploi de tous ; la cartographie de l'UPA est en complète contradiction avec ces engagements.

Que faut-il comprendre dans ce partage des rôles ?

Que l'UPA joue l'éclaircisseur du Gouvernement ?

Si ce n'est pas le cas, celui-ci doit le faire savoir au plus vite.

« Les agents de direction dans leur grande majorité sont prêts à participer à la construction de ce nouveau régime »

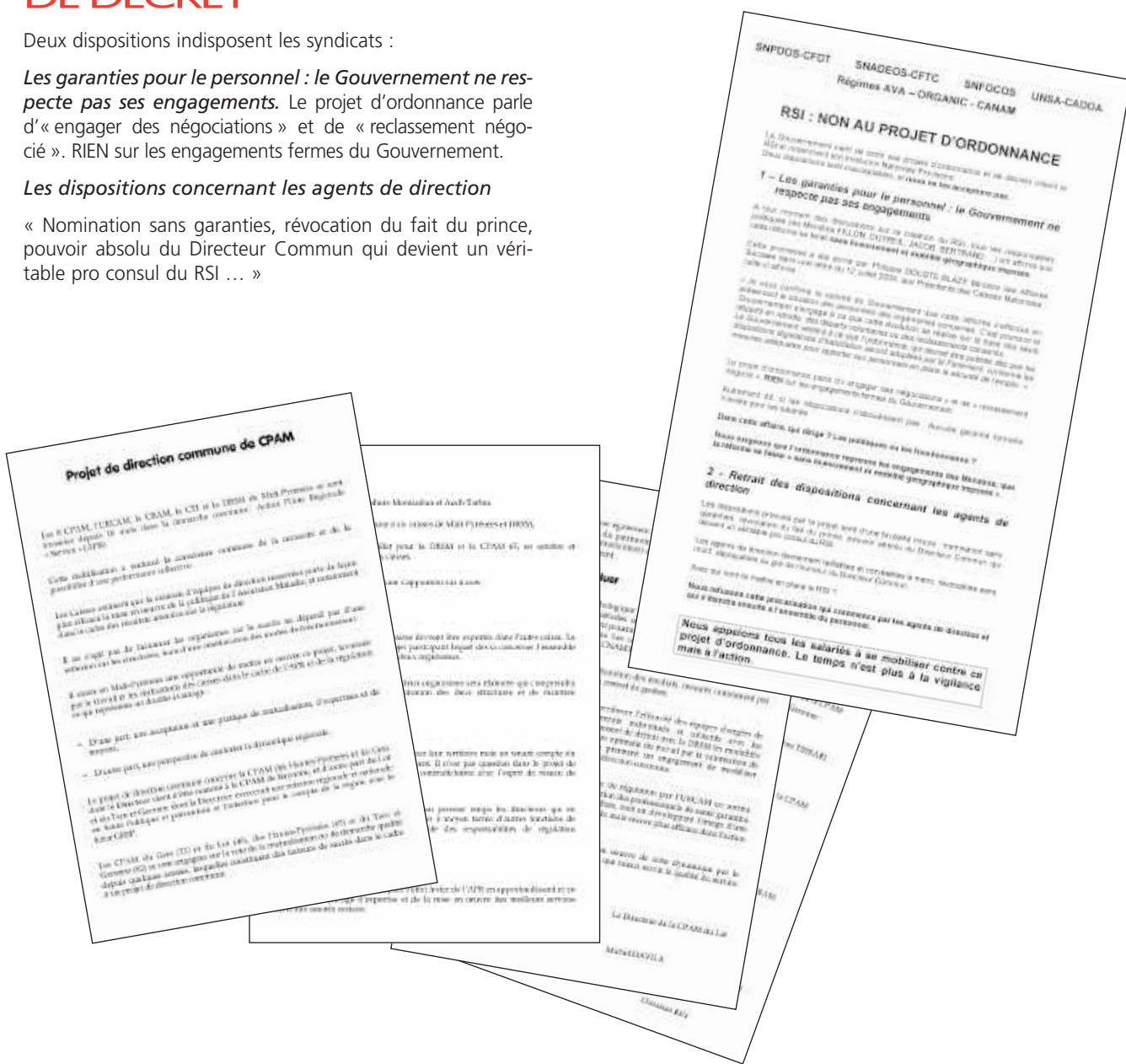
TROISIEME TEMPS : LES PROJETS D'ORDONNANCE ET DE DÉCRET

Deux dispositions indisposent les syndicats :

Les garanties pour le personnel : le Gouvernement ne respecte pas ses engagements. Le projet d'ordonnance parle d'« engager des négociations » et de « reclassement négocié ». RIEN sur les engagements fermes du Gouvernement.

Les dispositions concernant les agents de direction

« Nomination sans garanties, révocation du fait du prince, pouvoir absolu du Directeur Commun qui devient un véritable pro consul du RSI ... »



« Je vous confirme la volonté du Gouvernement que cette réforme s'effectue en préservant la situation des personnels des organismes concernés. C'est pourquoi le Gouvernement s'engage à ce que cette évolution se réalise sur la base des seuls départs en retraite, des départs volontaires ou des reclassements consentis

Le Gouvernement veillera à ce que l'ordonnance, qui devrait être publiée dès que les dispositions législatives d'habilitation seront adoptées par le Parlement, contienne les mesures adéquates pour apporter aux personnels en place la sécurité de l'emploi. »

DOUSTE-BLAZY Ministre des Affaires Sociales (lettre du 12 juillet 2004, aux Présidents des Caisses Nationales)